



JEUNES CITOYENS SOLIDAIRES

RÈGLEMENT « Mieux vivre ensemble »

Le Département a choisi d'encourager l'engagement citoyen des jeunes et de favoriser le « Mieux Vivre Ensemble ». Ce Règlement poursuit le double objectif de favoriser les dynamiques collectives et de permettre aux jeunes de s'investir dans des actions concrètes.

Interagir avec les autres, trouver de nouvelles manières de « faire ensemble », s'investir au sein de la société, contribuer à la vie publique...

Infos et renseignements :
action-citoyenne@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr



REGLEMENT

« Mieux Vivre Ensemble »

I - Objet du règlement

Dans le cadre du Plan Départemental « Agir pour la jeunesse » 2023 /2028, le Département de la Charente-Maritime propose de soutenir des projets en faveur de la jeunesse, sur le thème du “Mieux Vivre Ensemble”.

L'objectif est d'encourager et de financer les actions citoyennes favorisant l'engagement des jeunes et portées par les acteurs de la Charente-Maritime.

Sont concernés toutes associations, collectivités ou établissements publics qui mettent en œuvre des projets visant à favoriser l'intégration et l'orientation des jeunes, à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, à lutter contre le harcèlement et l'isolement ou encore à lutter contre l'illettrisme...

Ce règlement s'adresse donc aux structures qui :

- **œuvrent avec des jeunes de 9 à 29 ans,**
- **agissent pour que ces jeunes se retrouvent, échangent et élaborent ensemble** des actions de développement (de type social, culturel ou économique) pour construire un avenir meilleur,
- **développent un nouveau projet** renforçant la participation des jeunes en situation de précarité ou d'exclusion sociale,
- **contribuent par l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons,** notamment en luttant contre le harcèlement, les inégalités dans tous les domaines,
- **œuvrent pour accompagner les jeunes dans leur parcours de formation et vers la vie professionnelle** afin d'améliorer le bien-être au quotidien et permettre aux jeunes de s'impliquer pleinement dans la société.

II - Bénéficiaires et critères d'éligibilité

Les bénéficiaires :

Les associations, collectivités et établissements publics.

Eligibilité des dossiers :

- Le projet devra être mis en œuvre dans le département de la Charente-Maritime,
- Un seul projet par association, commune ou établissement public.
- Le projet devra impliquer des jeunes, dont l'âge est compris entre 9 et 29 ans.

III - Modalités de soutien financier

- La subvention est plafonnée à 1 000 € par projet et à 80 % du coût total du budget de l'opération.
- La subvention est versée en une fois, après service fait et sur présentation d'un bilan récapitulatif de l'action.

IV - Comment répondre ?

Le dossier de candidature **COMPLET** doit être déposé via le **téléservice** :

https://avotreservice.charente-maritime.fr/e_services/reglement-mieux-vivre-ensemble/

Contacts / Renseignements

action-citoyenne@charente-maritime.fr

Tél : 05.46.97.55.14 ou 05.46.31.73.08

ACTION CITIZENNE EN CHARENTE-MARITIME

AGGELUS SAINTES - DEPT17 Février 2023 | © iStock / Shutterstock / Adobe stock | Reproduction interdite



Département de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République - CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9 - Tél. 05 46 31 70 00

charente-maritime.fr

